

**SÉANCE ORDINAIRE
EN DATE DU
16 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le seize avril à dix-huit heures, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Socio-Culturel de Vailly-sur-Sauldre, sous la présidence de Madame Christelle PAYE, Maire.

Etaient présents : Mme Christelle PAYE, M. David MITTEAU, M. Claude CARREAU, Mme Laure AGEORGES, M. Christophe ARTUR (arrivé à 18 h 45), M. Michel BOISTARD, M. CHIRITESCU-CRIANS Géo, Mme Emilie GENNY, Mme Odile LUCAS, M. Jean MORIN, Mme MOUTON Marie-Jeanne et M. YVELIN Alain.

Absents excusés avec procuration : Mr ROBINET Paul à Mr MITTEAU David, Mr VAN HUFFEL Emmanuel à Mr CHIRITESCU-CRISAN Géo, Mr AOUTIN Xavier à Mme PAYE Christelle.

Secrétaire de séance : Mme GENNY Emilie.

En préambule Madame le Maire nous informe que :

Le secrétariat communiquera le tableau de permanence des élus pour la 2^{ème} session de vaccination.

Les flacons de gel hydro-alcoolique placés devant chez les commerçants ne seront plus remplis par la commune ; en effet, ils étaient régulièrement remplis depuis mars 2020. Le stock s'épuise ; s'ils le souhaitent, les commerçants pourront en mettre à disposition de leur clientèle, dans ces flacons ou non.

Tableau des emplois

Mme le Maire précise que chaque adjoint a la possibilité de passer à un grade d'avancement en faisant la demande.

N°2021-016 – Détermination des taux d'avancement de grade

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 mars 2021

Madame Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en %)
- Adjoint administratif	- Adjoint administratif principal de 1ère classe	100 %
- Adjoint technique	- Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe les taux ci-dessus.

Montant des redevances d'assainissement non collectif

La communauté de commune propose une augmentation du tarif de 5% sur l'assainissement non collectif ainsi que sur les diagnostics et ventes immobilières.

Marie-Jeanne Mouton demande des précisions sur le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Mme le Maire explique qu'il s'agit du service d'assainissement non collectif. Pour exemple : les habitations de la route de Sancerre qui ne sont pas raccordées à la station d'épuration, donc réseau non collectif.

N°2021-018– SPANC : montant des redevances

Vu l'article L2224-8 –III du code général des collectivités territoriales définissant les missions de contrôle des installations en assainissement non collectif,

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant la mutualisation de services,

Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018 034 du 5 avril 2018 de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire portant création d'un service commun,

Vu la délibération n° 2018-051 du 22 novembre 2018 de la commune de Vailly-sur-Sauldre portant adhésion au service commun SPANC de la communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Considérant que les prestations de contrôles assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif, destinées à financer les charges du service,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les montants de la redevance comme suit :

Contrôle de conception = 181.91 euros

Contrôle de conception complémentaire : 34.65 euros

Contrôle de bonne exécution des travaux = 66.41 euros

Contrôle de bonne exécution des travaux complémentaire = 40.43 €

Contrôle de diagnostic de l'existant = 85 euros

Contrôle de bon fonctionnement = 85 euros

Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente = 150 euros

Majoration de tarification pour le refus de contrôle : 170 euros

N°2021-019–SPANC : périodicité des contrôles des installations d’assainissement non collectif

Vu l’article L2224-8 –III du code général des collectivités territoriales définissant les missions de contrôle des installations en assainissement non collectif,

Vu l’article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant la mutualisation de services,

Vu l’article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l’article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018 034 du 5 avril 2018 de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire portant création d’un service commun,

Vu la délibération n° 2018-051 du 22 novembre 2018 de la commune de Vailly-sur-Sauldre portant adhésion au service commun SPANC de la communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Vu la nécessité d’anticiper sur les éventuels dysfonctionnements dommageables pour l’environnement et la santé publique,

Le conseil municipal décide :

- de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d’entretien des installations d’assainissement non collectifs neuves, réhabilitées ou conformes à 10 ans,
- de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d’entretien des installations d’assainissement non collectifs non conformes avec risque sanitaire et ou environnemental à 4 ans.
- de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d’entretien des installations d’assainissement non collectifs non conformes à 8 ans.

Ces fréquences de contrôles seront spécifiées dans le règlement du service.

N°2021-020–Motion digues de Loire

Vu la loi de modernisation, de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui a confié à partir du 1^{er} janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au bloc communal avec transfert automatique aux intercommunalités

Considérant que la période transitoire de 10 ans pendant lesquels l’Etat continue à gérer les ouvrages sans contrepartie financière s’achève le 27 janvier 2024

Considérant que les enjeux protégés par les systèmes d’endiguement de la Loire mais également que le niveau de risque auquel sont exposés les élus des communes et des EPCI nécessitent une réponse spécifique de l’Etat et des financements dédiés,

Considérant que les impacts économiques d’envergure nationale en cas de crise majeure au regard des populations et des activités potentiellement impactées engagent la solidarité nationale,

Considérant que la gestion de ce risque majeur à l’échelle des intercommunalités du Val de Loire n’est ni souhaitable ni envisageable puisqu’elles ne disposent ni des moyens humains ni des moyens financiers nécessaires

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une politique commune et cohérente de la gestion des digues qui s’étendent sur 550 km

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal

DEMANDE : Au nom de l'intérêt général, que la gestion de la Loire qui appartient au domaine public de l'Etat lui soit définitivement confiée au titre de ses pouvoirs régaliens.

Marie Jeanne demande si les autres intercommunalités qui longent la Loire sont concernées ?

Mme le Maire lui répond que oui, justement la CDC de Cosne sur Loire est concernée et qu'il faut que toutes les CDC soient d'accord pour l'acceptation de cette non-reprise de compétence.

N°2021-006 – Approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 du budget de la commune et celui de tous les titres de recettes émis et opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 de la commune, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2021-007 – Approbation du compte administratif 2020 et affectation du résultat 2020 de la commune

Lors de la séance, Monsieur David MITTEAU, vice-président de la commission de finances, a été élu pour la présentation du compte administratif.

Hors de la présence de Madame le Maire, le compte administratif 2020 a été adopté et présente les résultats suivants :

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section de fonctionnement</u>
Montant des recettes	335 403.08 €	656 202.57 €
Montant des dépenses	83 907.59 €	567 293.58 €
Résultat d'exécution	251 495.49 €	88 908.99 €

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat d'exécution	88 908.99 €
- Résultat antérieur reporté	68 893.76 €
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice (002)	157 802.75 €
- Résultat d'exécution	251 495.49 €
- Déficit antérieur reporté	- 126 332.32 €
- Affectation de résultat en investissement (001)	125 163.17 €

N°2021-008 – Vote des taux d'imposition pour 2021

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
- Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (19.72%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 30.62 % (soit le taux communal de 2020 : 10.90 % + le taux départemental de 2020 : 19.72 %).

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH "perdu" et le produit de la TFPB départementale "attribué"

Le Conseil Municipal, suite à ces informations, prend acte du nouveau taux de référence de TFPB à 30.62 %,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de fixer les taux suivants pour 2021 :

TAUX	BASES	PRODUIT
- Taxe foncière (bâti) 31.23 %	684 000 €	213 613 €
- Taxe foncière (non bâti) 27.19 %	58 200 €	15 825 €
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE) 22.70 %	129 400 €	29 374 €
	Total	258 812 €

N°2021-009 – Vote du budget primitif 2021 de la commune

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2021 de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section d'investissement 266 618.17 €
et en
Section de fonctionnement 781 358.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ledit budget.

Suite à la prévision de travaux de mise aux normes de l'accessibilité du CSC évoqué par Mme le Maire, Marie-Jeanne demande si l'on fait des travaux pour le CSC, est-ce que cela veut dire qu'on va le garder ? Mme le maire répond que si nous ne faisons pas les travaux avant le 31 décembre 2021 nous ne pourrions plus louer ou occuper la salle, pour le moment nous préférons investir dans de petits travaux de mise aux normes car d'autres plus importants et urgents sont à faire avant le CSC.

N°2021-010 – Approbation du compte de gestion 2020 du service de l'eau

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du service de l'eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 du service de l'eau, celui de tous les titres de recettes émis et opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 du service de l'eau, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion du service de l'eau, dressé pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2021-011 – Approbation du compte administratif 2020 et affectation du résultat 2020 du service de l'eau

Lors de la séance, Monsieur David MITTEAU, vice-président de la commission de finances, a été élu pour la présentation du compte administratif du service de l'eau.

Hors de la présence de Madame le Maire, le compte administratif 2020 a été adopté et présente les résultats suivants :

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section de fonctionnement</u>
Montant des recettes	16 375.00 €	31 832.02 €
Montant des dépenses	18 799.81 €	20 580.54 €
Résultat d'exécution	- 2 424.81 €	11 251.48 €

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat d'exécution	11 251.48 €
- Résultat antérieur reporté	26 958.03 €
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice (002)	38 209.51 €
- Résultat d'exécution	- 2 424.81 €
- Résultat antérieur reporté	2 801.68 €
- Affectation de résultat en investissement (001)	376.87 €

N°2021-012 – Vote du budget primitif 2021 du service de l'eau

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2021 du service de l'eau, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section d'investissement	283 970.36 €
et en	
Section de fonctionnement	66 595.45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ledit budget.

N°2021-013 – Approbation du compte de gestion 2020 du service de l'assainissement

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du service de l'assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 du service de l'assainissement, celui de tous les titres de recettes émis et opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 du service de l'assainissement, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion du service de l'assainissement, dressé pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2021-014 – Approbation du compte administratif 2020 et affectation du résultat 2020 du service de l'assainissement

Lors de la séance, Monsieur David MITTEAU, vice-président de la commission de finances, a été élu pour la présentation du compte administratif du service de l'assainissement.

Hors de la présence de Madame le Maire, le compte administratif 2020 a été adopté et présente les résultats suivants :

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section de fonctionnement</u>
Montant des recettes	1 013 757.36 €	17 496.51 €
Montant des dépenses	643 030.80 €	25 009.70 €
Résultat d'exécution	370 726.56 €	- 7 513.19 €

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat d'exécution	- 7 513.19 €
- Résultat antérieur reporté	8 397.55 €
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice (002)	884.36 €
- Résultat d'exécution	370 726.56 €
- Résultat antérieur reporté	278 710.71 €
- Affectation de résultat en investissement (001)	649 437.27 €

N°2021-015 – Actualisation des tarifs de l’assainissement

Vu la délibération n°2017_055 du conseil municipal du 30 novembre 2017 relative à l’actualisation des tarifs de la redevance eau et assainissement à compter du 01/01/2018 ;

Considérant la nécessité d’équilibrer le budget annexe de l’assainissement,

Considérant l’effort d’investissement, qui a été mené depuis 2018 et qui s’achève sur l’exercice 2021 sur le budget annexe assainissement, relatif à la rénovation de la station d’épuration et à l’implantation d’un poste de refoulement ;

Considérant que ces investissements et subventions perçues dans ce cadre nécessitent à partir de 2021 et surtout à partir de 2022, l’inscription de crédits dédiés à l’amortissement de ces dépenses et recettes en section d’investissement ;

Il est proposé au Conseil Municipal d’actualiser les tarifs de la redevance assainissement à compter du 1^{er} juillet 2021.

SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT

Evolution de la tarification de la part collectivité comme suit :

Tarification : part collectivité	Tarif jusqu’au 30 juin 2021	Tarif à partir du 1 ^{er} juillet 2021
Part fixe	0,00 € HT/an	40,00 € HT/an
Part variable	0,9449 € HT/m ³	1,10 € HT/m ³

PART DU DELEGATAIRE POUR LE SERVICE D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour le service assainissement collectif, les parts fixe et variable restent inchangées de celles en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal :

1. Approuve la proposition d’évolution de tarification,
2. Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les services comptent 343 abonnés pour l’assainissement et 476 abonnés pour l’eau.

N°2021-017– Vote du budget primitif 2021 du service de l’assainissement

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2021 du service de l’assainissement, qui s’équilibre en dépenses et en recettes :

Section d’investissement 1 211 331.27 €
et en
Section de fonctionnement 29 967.43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l’unanimité, ledit budget.

N°2021-021 – Dispositif du remboursement des sommes correspondant aux frais de garde ou d'assistance des élus des communes de moins de 3 500 habitants

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire),

Mme le Maire expose que la loi "Engagement et proximité" a rendu obligatoire le remboursement à l'élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile. L'objectif est de lui permettre d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de son mandat. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de fixer comme suit les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

Les pièces à produire sont les suivantes :

De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives

- **Copie du livret de famille**
- **Copie carte d'invalidité**
- **Certificat médical**
- **Toute autre pièce utile**

De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies

- **Copie des décomptes certifiés exacts**

De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions

- **Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé**
- **Convocation**

De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel

- **Copie des décomptes certifiés exacts**
- **Déclaration écrite sur l'honneur, datée et signée**

Article 2 : D'inscrire des crédits suffisants au budget communal

Ajout à l'ordre du jour :

N°2021-022–Tarifs applicables au marché communal : droit de branchement électrique

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 03 juin 2019, le conseil municipal avait fixé les tarifs des droits de place et droits de branchement électrique du marché communal.

Le droit de branchement électrique est actuellement de 1.83 € par séance, quel que soit le nombre de prise utilisé.

Après délibération, le conseil municipal décide dans un souci d'équité entre les commerçants, que le tarif de 1.83 € soit appliqué pour chaque prise utilisée.

Une lettre de remerciement à la commune et aux artisans a été reçue de la part de Mr François Cormier-Bouligeon député du Cher, suite à sa venue à Vailly le 15 mars 2021.

Christophe Artur demande s'il est prévu de faire de la communication publique sur 2020 et 2021 sachant qu'il n'y a pas eu de vœux du maire à travers les journaux ?

Mme le Maire précise que certains travaux comme par exemple ceux réalisés aux écoles, ont fait l'objet de parution et que dans un futur proche une publication locale sera faite.

Fin de séance à 20 h 10